

REVUES GÉNÉRALES

HISTOIRE GÉNÉRALE

LES

ÉTUDES SUR LES ORIGINES URBAINES DU MOYEN AGE

La Révolution française a remis en question, au point de vue théorique comme au point de vue pratique, le problème des institutions municipales, rendues complètement anarchiques et inaptes par la législation contradictoire des deux derniers siècles de l'ancien régime¹ ; elle s'est ouverte par ce que l'on a appelé la *Révolution municipale*², directement préparée par les assemblées municipales de 1787³. La transformation profonde des institutions urbaines amena les érudits à se préoccuper de leur histoire, où l'on put voir dès l'abord des éléments sociologiques qui devaient répondre aux préoccupations sociales du XIX^e siècle. Le XVIII^e siècle,

1. A. Rambaud, *Histoire de la civilisation française*, t. II, 3^e éd., Paris, 1888, in-12, p. 119 sq.

2. A. Aulard, dans Lavis et Rambaud, *Histoire générale*, t. VIII, Paris, 1896, in-8, p. 65 sq. ; et *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, 1901, in-8, p. 37.

3. C. Bloch, dans *Études sur l'histoire économique de la France (1760-1789)*, Paris, 1900, in-8, p. 119 sq.

en effet, qui a jeté sur ce que l'on peut appeler la métaphysique du droit politique tant de vues suggestives, s'est trop désintéressé de l'étude des faits concrets, pour y trouver l'explication des lois qu'il formulait¹. Le xvii^e siècle, enclin à la politique oratoire des théologiens, a, en France, bien peu servi à développer la science politique. Le problème des origines urbaines ne s'est pas présenté à l'esprit de ses quelques érudits, et l'on ne trouve que des banalités inutiles dans les ouvrages de François Desrués², J. de Fontenay³, et, à la fin xvi^e siècle, d'Antoine du Pinet⁴. En revanche, les travaux des grands jurisconsultes des xvi^e et xvii^e siècles⁵, et les publications de textes, comme celle de Thomas de la Thaumassière⁶ montrèrent une voie, où, un anonyme⁷, répondant à un écrit du comte de Boulainvilliers, ne tarda pas à entrer (1730), armé de quelques idées et de quelques textes⁸; quelque temps après (1743), l'académicien Bonamy étudiait les *villes municipales*⁹, puis en 1766, paraissaient les *Recherches nouvelles de la France*¹⁰ où, parmi beaucoup de fatras, étaient dispersées quelques saines idées¹¹.

Dès 1723 avait paru le premier tome des *Ordonnances des rois de France*. Quarante-six années après seulement fut publié le tome xi de ce recueil, qui contenait une introduction importante¹² sur l'histoire des communes, de Bréquigny, et constituait comme le premier répertoire des textes communaux. Avec ces textes, joints aux cou-

1. H. Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. I. *L'Ancien régime*, 15^e édition, Paris, 1887, in-8, p. 231 sq.

2. *Description contenant les antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes de France*, 1^{re} éd., Constance, 1608, in-12. Nous avons consulté l'éd. de Rouen, 1611, pet.-8.

3. *Les antiquitez des plus célèbres villes de France*, Paris, 1614, in-f^o.

4. *Plantz, pourtraitz et descriptions de plusieurs villes et forteresses tant de l'Europe, Asie et Afrique, que des Indes, et terres neuves*, Lyon, 1564, f^o (intéressant seulement pour l'histoire de la cartographie).

5. P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, Paris, 1893, in-8, p. 205 sqq.

6. *Coutumes locales de Berry et celles de Lorrain commentées*, Paris, 1680, in-f^o.

7. Il était conseiller au Parlement de Rouen.

8. *Lettre... au sujet d'un écrit du C^{te} de Boulainvilliers*, dans Desmolets, *Mémoires de littérature*, t. IX, 1^{re} partie, Paris, 1730, in-12; — *Preuves de la liberté des villes*, *ibid.*, 2^e partie.

9. *Observ. sur les villes municip.*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXXVIII, 1743.

10. *...Ou Rec. de mémoires histor. sur quelques provinces, villes et Bourgs...*, Paris, 1766, 2 in-12.

11. *Le traité politique et économique des communes*, du comte d'Éssuille, Paris, 1770, in-8, ne concerne que les communaux, qui y sont vivement attaqués.

12. V. l'appréciation louangeuse de K. Hegel, *Städte und Gilden der germanischen Völker im Mittelalter*, Leipzig, 1891, t. II, p. 28.

tumes inventoriées par de Berroyer et E. de Laurière¹ et publiées par Bourdot de Richelbourg, éclairés par les travaux des érudits ecclésiastiques et laïques², les historiens philosophes du XVIII^e siècle auraient pu modifier des théories, qui, bien qu'acceptables souvent au seul point de vue de la logique, ne répondaient pas aux faits déjà établis par ces publications : les ouvrages de l'abbé Dubos, du comte du Buat, de Moreau, de l'abbé Mably, de Mlle de la Lézardière, de l'auteur de la *Théorie des lois politiques*, de M. de Montlosier³ marquent seulement dans l'histoire des idées, et non dans le progrès de la science.

Ces historiens dans leur ensemble, étaient partisans de la théorie romaniste, c'est-à-dire de la continuité des institutions municipales romaines, et de leur transformation dans la France médiévale; Bréquigny, ainsi que l'abbé Expilly⁴, de ce que nous appellerons la théorie « royaliste », c'est-à-dire de la concession concertée par les rois de France de chartes à leurs sujets. Ces deux théories, plus ou moins amalgamées ou différenciées, ont régné chez nous pendant plus d'un tiers de siècle.

La seconde de ces théories, la théorie royaliste, avait subi une recrudescence du fait de la restauration des Bourbons. Elle s'était même inscrite dans le préambule de la *Charte* royale, dont le nom voulait être une réviviscence⁵ : « Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière réside en France dans la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps : que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la confirmation de l'extension de leurs droits à St-Louis et à Philippe le Bel. » ; elle

1. *Bibliothèque des coutumes*, Paris, 1699, in-4.

2. Nous insistons particulièrement sur Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France...*, Paris, 1750, 2 in-4.

3. Nous renvoyons simplement ici à la rapide analyse qui a été faite de ces ouvrages par F. Béchard, *Droit municipal au Moyen Age*, Paris, 1856, 2 in-8, t. I, p. 415-417.

4. Dans son *Dictionnaire-géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. II, Paris, 1764, in-f°, p. 407-408.

5. Cf. G. Weill, *La France sous la monarchie constitutionnelle*, Paris, 1902, in-8, p. 17. Rappelons toutefois que c'est de ce mot que faillit être appelée la Constitution de l'an VIII, qui a été quelquefois désignée de l'expression *charte constitutionnelle* (*La Révolution française*, 14 juillet 1903, p. 74).

fut développée dans l'écrit de G[uichard], composé à l'occasion des discussions entamées à la Chambre sur la législation municipale¹, et adoptée par Guérard². Aug. Thierry, qui voyait l'origine de cette opinion dans une expression mal interprétée d'Orderic Vital³, ne tarda pas à l'attaquer⁴. A. Giry la nia absolument⁵ : l'absolu n'est jamais bien vrai en histoire, et, pour ce cas spécial, A. Luchaire⁶, puis H. Pauffin⁷ l'ont bien montré. En somme, le mouvement communal ne sort pas de la royauté, laquelle a pris à son égard des positions diverses et successives, commandées par les contingences politiques et le caractère même de chaque roi⁸. Louis VI et Louis VII n'ont point eu d'idée directrice dans leurs rapports avec les communes, si ce n'est de développer leur propre pouvoir, de limiter la puissance des féodaux, et de faire respecter les droits de l'Église⁹. La politique de Philippe-Auguste est surtout fiscale¹⁰, celle de Louis VIII relativement favorable¹¹, celle de Louis IX assez autoritaire¹², celle de Philippe III plutôt dirigée dans le sens de l'absolu-

1. *Dissertation historique sur les communes de France*, Paris, 1819, in-8. Il est d'ailleurs d'une science fort limitée, faisant venir *maire* du (?) tudesque *mar* ou *mer*, qui (?) signifie = *premier*. Le tudesque, le celtique n'ont pas été les seules langues qui aient servi aux historiens de cette époque. Ch.-L. Mathieu, dans ses *Ruines du Château de Ludres* (Nancy, 1829, in-18) fait venir le nom de Nancy du chinois (?) Nan-Soy = difficile à détruire, parce que le château était situé au milieu d'un marais, sur une voûte qui le soutenait, — ce qui, entre parenthèses, ne semble pas une garantie de solidité. (Cf. G. Pfister, *Histoire de Nancy*, Paris-Nancy, t. I, 1902, in-8, p. 19 sq.)

2. *Polyptyque de l'abbé Irminon* (coll. des Doc. In., Paris, 1844, in-4), *Prolég.*, par. 99, t. I, p. 207-209.

3. *Communitas popularis*, ce qui désigne proprement les armées de vilains assemblées par les curés.

4. *Considérations sur l'histoire de France*, Paris, 1840, in-8, p. 228.

5. *Établissements de Rouen*, t. I, p. 441.

6. *Hist. des institutions monarchiques des premiers Capétiens*, Paris, 1885, t. II, p. 178.

7. *De l'organisation municipale dans l'Est et dans le Nord de la France*, Paris, 1886, in-8, p. 122 sqq.

8. On trouvera d'après le *Recueil des Ordonn.*, l'indication du nombre de chartes accordées par chaque roi, et un « tableau des ordonnances... de Henri 1^{er} à Philippe de Valois » dans Guizot, *Hist. de la civilisation*, Paris, 1869, in-8, t. IV, p. 9-10, 307-320.

9. A. Luchaire, *Annales de Louis VI le Gros*, Paris, 1892, in-8, *Introd.*, p. cxcii.

10. Id., ds Lavisso, *Hist. de France*, t. III, 2^e partie, Paris, 1901, in-4, p. 229. Cf. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, Paris, 1856, in-8, *Introd.*, p. cxviii-cxxj.

11. E. Petit-Dutaillis, *Étude sur le règne de Louis VIII*, Bib. de l'Éc. des Hautes-Études, fasc. n° 101, Paris, 1894, in-8, p. 421 sq.

12. Pour la régence, cf. E. Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, Paris, 1895, in-8, p. 285, 309-310. Pour le règne, cf. H. Wallon, *Saint Louis et son temps*, Paris, 1876, in-8, t. II, p. 57-63 ; — F. Faure, *Hist. de Saint Louis*, Paris, 1866, in-8, t. II, p. 303-304 ; — Labande, *Hist. de Beauvais*, Paris, 1892, in-8, p. 69-77. — On sait que le passage des *Enseignements* sur les communes est interpolé (cf. Viollet, ds *Bib. de l'Éc. des chartes*, 1874, t. XXXV, p. 50).

tisme¹; Philippe le Bel est hostile aux communes²: contre son oppression, la réaction qui a lieu sous Louis X est de forme féodale et provinciale³. Philippe le Long n'a aucun système défini⁴. Mais, à cette date, les derniers effets de la révolution communale ne se font plus sentir: une forme nouvelle d'action populaire et libérale, les États Généraux, s'est constituée. Ainsi la courbe de la faveur royale pour les communes est pleine d'oscillations, de régressions. Le mouvement urbain et le progrès royal sont des phénomènes contemporains, parfois parallèles, le plus souvent contradictoires: l'un n'engendre point l'autre⁵.

La continuité de la tradition libérale des rois faisant défaut, les historiens de la Restauration, oublieux des enseignements récents de la Révolution, voulurent trouver à tout prix au progrès communal des causes lointaines et certaines, sans se rendre compte qu'un ensemble de raisons définies et prochaines suffirait à expliquer l'explosion de 1789 comme la révolution urbaine des ^x^e et ^{xiii}^e siècles. Imbus d'esprit classique, ils recoururent aux Romains. En 1815, avait paru l'*Histoire du droit romain au moyen âge* de F.-O. de Savigny: cette histoire ne fut traduite en français qu'en 1839⁶. Ce n'est donc point à l'école romaniste allemande⁷ que se rattache l'école romaniste française, mais bien plutôt à ces historiens du ^{xviii}^e siècle, auxquels nous avons déjà fait allusion⁸, particulièrement à l'abbé Dubos⁹. La théorie se précisa, si l'on peut ainsi parler, dans les ouvrages de Leber (1828)¹⁰ et de Raynouard

1. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Phil. III le Hardi*, Paris, 1887, in-8, p. 258 et 259; cf. Warnkönig, trad. Gheldof., *Hist. de la Flandre*, Paris, 1835, in-8, t. I, p. 394-395.

2. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, Paris, 1861, in-8, p. 148.

3. Cf. P. Viollet, *Hist. des Instit.*, t. III, 1903.

4. Lehugeur, *Le règne de Philippe le Long*, Paris, 1897, in-8, t. I, p. 370 sq., 402 sq.

5. Lire encore dans le sens royaliste, Ch. Desmaze, *Les communes et la royauté*, Paris, 1877, in-8, écrit sous l'influence de la Commune.

6. Par Ch. Guenoux, Paris, 2, in-8.

7. Nous renvoyons particulièrement aux p. 83 sq et 256 sq. de l'*Histoire* de Savigny.

8. P. 304.

9. *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*, Paris, 1742, in-f°, t. I et t. IV.

10. *Hist. critique du pouvoir municipal... depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours*, Paris, 1828, in-8.

(1829)¹, puis dans un article d'un historien de sens assez critique, Tailliar (1830)². Mais, devant les attaques de ses adversaires, elle se replia vers le camp des juristes³. Fustel de Coulanges, entraîné par un de ses *a priori* coutumiers, l'adopta⁴, puis Glasson (1888), qui ne s'y tint pas longtemps⁵, et l'abandonna pour une synthèse, électorale sans doute, mais dépourvue de toute originalité⁶. De l'autre côté du Rhin, la théorie de Savigny a été reprise par quelques érudits⁷.

Elle est pourtant bien inacceptable. Non seulement l'étude des institutions municipales romaines⁸, mais celle de l'administration

1. *Histoire du droit municipal en France*, Paris, 1829, 2 vol. in-8.

2. *Coup d'œil sur les destinées du régime municipal romain dans le Nord de la Gaule*, dans les *Mém. de la Société des antiquaires de la Morinie*, 1836, t. III, p. 236 sq. Cette théorie était adoptée pour la Picardie par Lami, *Résumé de l'histoire de la Picardie*, Paris, 1825, in-16, p. 90.

3. Cf. les deux thèses pour le doctorat de : L. Quinon, *Du municiple romain et de son administration ; de la commune du Moyen-Âge et de la municipalité moderne*, Paris, 1859, in-8 ; — E. de Raincourt, *Du municiple romain et de la commune française*, Paris, 1866, in-8.

4. *Histoire des instit. polit. de l'ancienne France*, t. I, Paris, 1891, in-8, p. 152. Ses vues ont été adoptées pour la Bourgogne par un de ses élèves, Ch. Soignobos, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris, 1887, in-8, p. 135.

5. *Hist. du droit et des instit. de la France*, t. II, *Époque franque*, Paris, 1888, p. 385-386 et 486-487.

6. *Ibid.*, t. V.

7. J.-E. Kuntze, *Die deutschen Stadtgründungen oder Römerstädte u. deutsche Städte im Mittelalter*, Leipzig, 1891, in-8 (cf. Pirenne, ds *Rev. critique*, 12 oct. 1891) ; — E. Mayer, *Deutsche und französische Verfassungsgesch.*, Leipzig, 1899, in-8, t. II ; — J. Asbach, *Zur Gesch. und Kultur des römischen Rheinlands*, Berlin, 1902, in-8. — Jaromir Celakovsky, *Sur la source des lois municipales au Moyen-Âge* (en tchèque), Prague, 1903, in-12, tente une conciliation de la théorie romaniste et des théories allemandes.

8. Rüdiger, *De curialibus imperii romani post Constantinum*, Breslau, 1837, in-8 ; — Roth, *De re municipali Romanorum*, Berlin, 1841, in-8 ; — Mommsen, *Die Städtrechte der lateinischen Gemeinden Salpensa und Malaca in der Provinz Baetica*, Leipzig, 1865, in-8 ; — Houdoy, *De la condition et de l'administration des villes chez les Romains*, Paris, 1875, in-8 (thèse de droit) ; — Glasson, *Ét. sur les bronzes d'Osuna*, ds *R. crit. de législ. et de jurispr.*, 1875, 2^e série, t. IV, p. 61 sq. ; — Giraud, *Les bronzes d'Osuna, remarques nouvelles*, Paris, 1875, in-8 ; — Duruy, *Du rég. municipal dans l'Empire romain aux deux premiers siècles de notre ère*, ds *R. hist.*, 1876, t. I, p. 39 sq., 321 sq., et ds *Hist. des Romains*, éd., in-8, Paris, 1876, t. V, p. 73 sq. ; — Bouché-Leclercq, *Manuel des Instit. romaines*, Paris, 1890, in-8, p. 171 sq. avec la bibliogr. ; — J. Toutain, *Ét. sur l'organis. munic. du Haut-Emp.*, dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1896, t. XVI, p. 315 sq. ; — O. Seeck, *Die Selbstverwaltung der Städte im Römerreiche*, dans *Deutsche Rundschau*, 1901, cah. 11 t. 12 ; — Liebenam, *Städteverwaltung im römischen Kaiserreiche* (cf. C. R. de Schulten, ds *Götting. Gelehrte Anzeigen*, juillet 1901) ; — J. Declercq, *Quelques problèmes d'histoire des institutions munic. au temps de l'emp. romain*, ds *N^o R. hist. de dr. fr. et étr.*, mai-juin, 1902, p. 233 sq. On trouvera les textes intéressants les cités romaines en Gaule au t. XII du *Corpus Inscriptionum Latinarum* (d'O. Hirschfeld), et spécialement dans la vallée du Rhône, dans l'abbé Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (Paris, 1894, in-8), p. 68-73. — Cf. aussi Desjardins, *Géographie hist. et admin. de la Gaule romaine*, Paris, 1876-1892, 4 in-8.

romaine en Gaule après la conquête¹ la contredisent formellement. Au temps de la chute de l'Empire, les institutions municipales sont en complète décadence²; et, à la fin ix^e siècle, une novelle de l'empereur Léon abolit ce qui en reste³. Sans doute, il est peu croyable que cette novelle ait eu quelque répercussion dans l'Europe occidentale; mais si pareille mesure, — mesure d'enregistrement d'un état de fait, — était possible dans la partie de l'Europe où les traditions romaines s'étaient le mieux conservées, combien l'état de fait lui-même devait-il être plus patent dans celle où les barbares avait causé tant de ruines et apporté aussi tant d'habitudes nouvelles! Tous les pseudo-renseignements qu'on a colligés pour prouver la persistance des institutions romaines en Gaule⁴ sont de valeur médiocre, et, le plus souvent, ils sont le produit d'une mauvaise interprétation des textes⁵. Pourquoi n'admettre point alors, sur la seule affirmation des échevins rémois du xii^e siècle⁶, que la ville de Reims, à cette époque, se gouverne selon les principes municipaux des Romains? Les communes lombardes elles-mêmes ne sortent point de l'administration romaine⁷. Pourquoi vouloir prétendre que le gouvernement impérial ait laissé en Gaule autre chose que des souvenirs vagues et des habitudes mal déterminées, qui, sous l'influence de causes nouvelles se sont ravivées et précisées, entrant ainsi pour une part, au reste minime, dans la constitution de la mentalité et des institutions communales?

Contre la théorie romaniste s'est dressée la théorie « ecclésiast-

1. Tailliar, *La Gaule sous les derniers empereurs*, Paris 1875, in-8; — Klipfeli, *Ét. sur le régime munic. gallo-romain*, ds *N^ol. R. hist. de dr. fr. et étr.*, 1879, t. III; — Glasson, *loc. cit.*, t. I, 1887, p. 300-337; — P. Viollet, *Hist. des instit. polit. et admin. de la France*, t. I, Paris, 1890, p. 93, n. 1; — Bloch, ds *Lavisce, Hist. de France*, t. I, 1^{re} partie, Paris, 1900, in-8, p. 210 sq., 306 sq., 333 sq., 424 sq.

2. Houdoy, *loc. cit.*, p. 567-652; — Glasson, *loc. cit.*, t. I, p. 337-355.

3. Houdoy, *loc. cit.*, p. 651, n. 219; — Quinion, *Du municipe romain*, p. 23.

4. Glasson, *loc. cit.*, t. II (1888), p. 381-390.

5. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, Paris, 1893, in-8, p. 227-236. Cf. Fahlbeck, *La royauté et le droit royal franc*, trad. franç., Paris, 1879, in-8, p. 47, en note.

6. Marlot, *Historia metropolis Remensis*, t. II, p. 392 sq. (Reims, 1679, in-f^o)

7. Vanderkindere, ds *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 1874, t. XXXVIII, p. 238; — A. Solmi, *Le associazioni in Italia avanti le origini del comune*, Modena, 1898, in-8 (cf. CR. de Pirenne, ds *R. hist.*, 1899, t. LXX, p. 406-407). Sur l'origine des consuls en Italie, v. l'étude de Davidsohn, l'excellent historien de Florence, dans l'*Historische Vierteljahrschrift*, 1900, cah. 1.

tique », qui considère comme catholique « l'édifice des libertés du moyen âge »¹. Nos lectures, toutefois, n'ont pas été assez abondantes et diverses pour nous permettre de retrouver dans les écrits polémiques des grands catholiques du xix^e siècle la genèse de cette théorie. Néanmoins il est certain que l'influence de l'historien Capesigue, qui l'a soutenue² a été assez grande, pour que nous puissions lui accorder une place dans cette genèse. Mais c'est avec l'école de Le Play que la théorie prit le plus grand et aussi le moins sérieux développement³; et un des élèves de Le Play, E. Demolins, que des livres retentissants ont depuis presque illustré⁴, la soutint dans une sorte de pamphlet qui est en même temps un réquisitoire violent des « prétendus principes de 1789 »⁵. Ce qu'une pareille thèse a d'absurde saute aux yeux. Sans doute le xii^e siècle a possédé des évêques qui n'ont point été irréductiblement opposés au mouvement communal⁶. Mais le dogme catholique était l'adversaire des libertés politiques ou philosophiques, et, par la voix des sermonnaires ou les écrits des polémistes, l'Eglise n'a pas cessé de protester contre les effets moraux et matériels de la révolution communale⁷. La commune est l'antithèse de l'Eglise⁸; l'histoire com-

1. Expression de Demolins (v. plus bas).

2. *Histoire de Hugues Capet*, éd. Hauman, Paris, 1839, in-8, t. III, p. 19.

3. *La Réforme sociale*, t. I, p. 236 sq. Cf. Le Play, *lettre à Desmolins*, en tête du livre de celui-ci, p. x-xi.

4. *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons?* Paris, 1897, in-18; *Doit-on s'emparer du pouvoir?* Paris, 1902, in-18.

5. *Le mouvement communal et municipal au Moyen Âge*, Paris, 1875, in-12. Il expose ainsi son but : « Nous prouverons que la liberté est catholique, le despotisme païen et révolutionnaire » (p. 3), et il demande que le parti catholico-royaliste, « le seul véritablement national », revendique les anciennes libertés (p. 308), supprimées par la Révolution (Préf., p. xxviii).

6. V. Ainsi Baudri, évêque de Noyon (Cf. Lefranc, *Histoire des institutions municipales de Noyon*, Bibl. de l'École des Hautes-Études, n° 75, Paris, 1887, in-8, p. 28 sq.), saint Godefroy, évêque d'Amiens (cf. De Calonne, *Hist. de la ville d'Amiens*, Amiens, 1899, in-8, p. 127 sq.), et, comme j'espère l'avoir prouvé, Lisiard, évêque de Soissons (cf. G. Bourgin, dans *Positions des thèses des élèves de l'École des Chartes*, 1903).

7. Voir les textes traduits par Luchaire (*Les communes françaises*, p. 17 sq.), surtout Adalbéron (éd. Hückel, Paris, 1901, p. 155), Guibert de Nogent (*De vita sua*, III, 7, ds *H. F.*, t. XII, p. 250), l'évêque de Reims (Luchaire, *Les communes françaises*, p. 240), Lambert Waterlos (*H. F.*, t. XIII, p. 499-500), l'auteur des *Gesta episcoporum Cameracensium* (III, 52 : cité par Pirenne, ds *R. hist.*, t. LV, p. 59 et n. 2), Yves de Chartres (*H. F.*, t. XV, p. 105), Étienne de Tournai (Wanters, *Libertés communales*, t. II, p. 636 : cf. Dupin aîné, *préf.* au B^{on} Dupin, *Hist. de l'admin. locale*, p. xxij), un moine de St-Laud d'Angers (A. Luchaire, ds Lavis, *Hist. de France*, t. II, 2^e partie, p. 26), Jacques de Vitry (A. Giry, *Documents sur les relations des villes avec la royauté*, n° 20, p. 58-62), etc. (cf. Bib. Arsenal, ms. 518. f° 105 v°). De même les conciles (cf. Aug. Thierry, *Récits mérovingiens*, append. VIII; — Wanters, *Libertés communales*, t. II, p. 636).

8. Pauflin, *loc. cit.*, p. 102 sq.; — Luchaire, *Les communes fr.*, p. 222 sq. — En

munale est faite des luttes des bourgeois contre les clercs¹, et, elle se solde par l'avènement d'un véritable état d'esprit anticlérical et laïque².

Si les concepts directeurs du catholicisme médiéval sont ainsi tout différents des principes de la révolution urbaine, ne peut-on trouver dans telle ou telle institution de l'Eglise, considérée à part, le germe de l'organisation municipale? On a songé au système de l'élection épiscopale³, sans prendre garde que ce système s'était justement transformé à la même époque, — se débarrassant de l'élément laïque et du clergé inférieur⁴. On a songé aux associations de paix et aux trêves de Dieu qui, dans le même temps, tentaient de remédier au désordre social⁵; mais les associations de paix sont surtout utiles au clergé⁶, quoique, d'autre part, certains prélats les aient considérées comme dangereuses au pouvoir épiscopal lui-même⁷. A Valenciennes, à Aire⁸, elles ont pu avoir quelque importance dans la constitution du pacte communal : il serait imprudent de généraliser⁹. D'autres ont vu dans les croisades la cause directe ou indirecte de la révolution urbaine, soit qu'elles aient soudain

1366 encore Urbain V exige la suppression de la municipalité organisée par les habitants de Romans (cf. Prou, *Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, Bibl. de l'Éc. des H.-Études, n° 76, Paris, 1888, in-8, P. J., n° LXXI, p. 150-152).

1. *Passim*. Cf. Ch. Héquet, *La guerre des chanoines avec les bourgeois de Toul*. Nancy, 1876, in-8.

2. Luchaire, *loc. cit.*, p. 259 sq. Cf. G. Liebe, *Die Städte des Mittelalters und die Kirche*, dans *Neue Jahrb. f. das klass. Altertum...*, 1901, t. VII-VIII, cah. 3, p. 214-222.

3. Déy, *Étude histor. sur l'établissement des communes...*, Reims, 1873, in-8, p. 23 sq.

4. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, Paris, 1890, in-8, p. 411-412; — Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France du XI^e au XII^e s.*, Paris, 1890, in-8, p. 242; — A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises sous les Capétiens directs*, Paris, 1892, in-8, p. 30.

5. C'est avant tout la théorie de Sémichon, *La paix et la trêve de Dieu*, Paris, 1869, 2 in-12. Joindre : L. Huberti, *Gottesfrieden und Landsfrieden*, 1. *Die Friedensordnungen in Frankreich*, Ansbach, 1892, in-8; — Pfister, *Étude sur le règne de Robert le Pieux*, Bib. de l'École des Hautes-Études, fasc. n° 64, Paris, 1885, in-8, p. 165 sq.

6. Luchaire, *Les communes fr.*, p. 39 sq.

7. Id., ds Lavissee, *Hist. de France*, t. II, 2^e partie, p. 135 (il s'agit de l'évêque de Cambrai, Gérard I^{er}, 1013-1031).

8. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 392 et 395. — Sur un résidu possible et minime des associations de paix dans la vie communale. V. Dubois, *Les asseurements au XIII^e siècle*, Paris, 1900, in-8, p. 83.

9. Cf. Les différentes critiques de l'ouvrage de Sémichon : Reuss, ds *Revue crit.*, 1870, t. I, p. 277; — Wauters, *Lib. communales*, t. II, p. 21-23; — Luchaire, *Hist. des instit.*, t. II, p. 153; — Vanderkindere, ds *Rev. hist.*, t. IX, p. 471; — Pauffin, *loc. cit.*, p. 102-103.

ravivé le commerce, et, par là, la liberté ¹, soit qu'elles aient forcé les seigneurs, pressés par le besoin de numéraire, à vendre à leurs sujets des privilèges ²; mais ces deux effets des expéditions d'outre-mer ne sont pas antérieurs au mouvement communal qu'elles n'ont pu engendrer. Ce qui est plus exact, c'est que la réforme ecclésiastique du xi^e siècle, en renversant les situations établies, a préparé la révolution politique : les exemples de Cambrai, Beauvais et Têrouanne sont, à ce point de vue, de premier ordre ³. D'ailleurs, en gros, — et en gros seulement — on peut dire que les différentes institutions dont nous venons de parler, associations de paix, et élections épiscopales, auxquelles on peut joindre l'existence de paroisses ⁴, sans faire naître, à proprement parler, les communes, ont créé un ensemble de conditions, surtout morales, favorables à leur expansion. C'est dans cette mesure seule que la théorie ecclésiastique est vraie.

Cette théorie, considérée au point de vue politique, était une théorie conservatrice, plus même que les théories romaniste et royaliste. Elle paraît néanmoins postérieure à la théorie que nous appellerons « révolutionnaire », et qui a eu en France un succès au moins aussi grand que la thèse royaliste. Le grand représentant de cette école est Augustin Thierry, qui « a reconnu tous les caractères d'une véritable révolution dans un événement classé jusque-là parmi les réformes administratives de la royauté française » ⁵. En fait, Thierry, autant que Michelet, bien que sous une autre forme, a subi l'influence des événements politiques qui se sont produits en France au xix^e siècle. D'abord adepte de Saint-Simon ⁶, il veut, dès 1817, contribuer, pour sa part, « au triomphe des opinions constitutionnelles », et cherche « dans les livres d'histoire des preuves et des arguments à l'appui de ses croyances politiques » : ce sont alors

1. De Gerlache, *Hist. du royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1859, in-8, t. I, p. 10.

2. Cf. Flach, *loc. cit.*, p. 399.

3. Luchaire, dans Lavissee, *Hist. de France*, t. II, 2^e partie, p. 226.

4. Flach, *loc. cit.*, p. 390. Aux paroisses on peut joindre les quartiers des villes médiévales (Id., *ibid.*, p. 374 et n. 1).

5. *Essai sur l'histoire du Tiers État*, t. II, 2^e éd., p. 39.

6. E. Levasseur, *Les Études sociales sous la Restauration*, Paris, 1902, in-8 (Extr. de la *Rev. internationale de Sociologie* p. 7).

les *Lettres sur l'histoire de France*¹, où il trace de la révolution urbaine un portrait brillant. 1830 éclate : en 1840 paraissent les *Considérations sur l'histoire de France*². Puis survient 1848, dont il ressent le contre-coup « comme citoyen d'abord, et aussi comme historien »³, et alors ce sont les grandes œuvres, l'*Essai sur l'histoire du Tiers-Etat*⁴, et, parallèlement, les *Monuments du Tiers-Etat*⁵ : dans l'une et dans l'autre, la conception révolutionnaire surgit toujours⁶, mais la base scientifique est beaucoup plus solide que dans les trop jeunes *Lettres* ou les romantiques *Récits mérovingiens*. Aux *Monuments* imprimés font suite les *Monuments* manuscrits, renfermant, à la Bibliothèque nationale, 46 boîtes d'analyses et 55 volumes de copies⁷, et où l'on aperçoit que l'académicien aveugle a le sens de l'organisation des œuvres scientifiques collectives⁸.

A Aug. Thierry se rattachent de plus ou moins près Michelet⁹ et Mignet¹⁰. Des historiens provinciaux, comme Roger¹¹ ou Fouque¹², adoptent ses théories et ses manies¹³. Mais surtout ce sont les « historiens » polémiques, comme Villard¹⁴, Jaume¹⁵, Adolphe Granier de Cassagnac¹⁶, Du Cellier¹⁷, Gabriel Debacq¹⁸ qui trou-

1. *Lettres sur l'hist. de France*, 5^e éd., Paris, 1836, p. 12. Parues en 1820 dans le *Courrier français*.

2. Paris, 1840, in-8 ; 2^e éd., Paris, 1866, in-8. Cf. K. Hegel, *Städte und Gilden*, t. II, p. 24-25.

3. *Essai sur l'histoire du Tiers Etat*, préf., p. 8. 2^e éd.

4. Paris, 1855, 2 in-12.

5. Coll. des Doc. In., Paris, 1849-1856, 4 in-4. Le t. II (1853) contient un *Tableau de l'ancienne France municipale*.

6. Cf. principalement *Monuments*, t. I, Introd., p. xviii, xxi, xxv.

7. H. Omont, *Nouvelles acquis. du dép. des mss. pendant l'année 1891-1892*, Paris, 1892, in-8, p. 32 ; — Ch.-V. Langlois et Stein, *Les Archives de l'histoire de France*, Paris 1896, in-8, p. 876. — Cf. Bib. nat., n. acq. fr., 3375-3429.

8. Cf. Les notes de travail de la commission des *Monuments*, Bib. Nat., n. acq. fr., 6359 (bulletins personnels de Delpit, Thomassy, Renée, Bernard — registre avec instructions d'Aug. Thierry — correspondance — emplois du temps, etc.).

9. *Hist. de France*, t. II, Paris, 1833, in-8.

10. *Formation politique et territoriale de la France*, dans les *Mém. sur quelques points d'histoire*.

11. *Archives hist. et eccl. de la Picardie et de l'Artois*, Amiens, 1842-1843, 2 in-8.

12. *Recherches hist. sur la révol. communale*, Paris, 1848, in-8.

13. Particulièrement Roger qui a adopté l'onomastique de Thierry.

14. *Histoire du prolétariat ancien et moderne*, Paris, 1837, in-8.

15. *Histoire des classes laborieuses*, Paris, 1838, in-8.

16. *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*, Paris, 1838, in-8.

17. *Histoire des classes laborieuses*, Paris, 1859, in-8.

18. *Libéraux et démagogues au Moyen Age*, Paris, 1872, in-16. (En fait, l'auteur ne s'occupe que du mouvement révolutionnaire du xiv^e siècle.)

vent dans ses livres les matériaux de leurs revendications ou de leurs attaques. En Angleterre, Stubbs, le calme historien de la constitution, adopte la conception révolutionnaire ¹. Plus modéré est, en France, le conservateur Guizot, qui, dans son *Histoire de la civilisation en France* ² et dans son *Histoire de la civilisation en Europe* ³, amalgame la théorie de Savigny et celle de Thierry ⁴. Ce n'était point le moyen de sauver celle-ci. La théorie de Thierry, il l'a reconnu lui-même, provient d'un *a priori* politique et aussi d'une généralisation outrancière de faits épars. En réalité, le mouvement urbain, même dans les pays du Nord, où l'on a voulu voir le berceau de la « révolution » communale ⁵ a rarement pris la forme insurrectionnelle ⁶. Bien plus, le fait de l'insurrection ou de la conquête lente est d'une importance tout à fait relative : « ce n'est qu'un problème secondaire qui concerne la forme et non le fond, le dehors et non le dedans des choses... », « c'est un fait tout à fait accidentel, purement local, qui n'altère en rien ni la tendance générale dont les esprits étaient animés, ni surtout les éléments sur lesquels la commune se constituait et qui étaient le fondement nécessaire de son existence ⁷. »



Ces judicieuses paroles sont d'un érudit belge, Vanderkindere, qui, à l'ensemble des théories avancées par les historiens français, opposait le faisceau des théories germaniques. A vrai dire, de ces théories, qu'on peut ramener à trois, il n'en admettait que deux, qu'il fusionnait ⁸ : la théorie de la communauté rurale et celle de

1. *Constitutional history of England*, t. I, p. 421.

2. De 1828. Nous avons employé l'éd. de 1869 (cf. t. IV, p. 19-20, le résumé de cette théorie).

3. *Hist. de la civilis. en Europe*, 7^e éd., 1860, in-8.

4. Cf. Hegel, *Städte und Gilden*, t. II, p. 26-27. — Nous n'avons point lu l'*Histoire des origines du gouvernement représentatif*, Paris, 1851, 2 in-8, où Guizot est probablement revenu sur sa théorie communaliste.

5. Tailliar, *Recueil d'actes des XII^e et XIII^e siècles*, Douai, 1849, in-8, Introd., p. CLX. — Nous employons nous-même le mot de *révolution*, mais dans le sens de changement complet et relativement rapide de l'état de choses existant.

6. A. Luchaire, *Hist. des instit.*, t. II, p. 161. Voir, dans ce sens, Jules van Praet, *De l'origine des communes flamandes*, Gand, 1829, in-8, p. 64 sq.

7. Vandenkindere, *Notice sur l'orig. des magistrats communaux*, dans le *Bull. de l'Académie royale de Belgique*, 1874, t. XXXVIII, p. 236.

8. Il a résumé sa doctrine dans cette phrase : « la base de la commune est l'ancienne organisation germanique judiciaire et administrative » (*loc. cit.*, p. 242).

l'échevinage carolingien. Quant à la théorie de la gilde, il la repoussait.

Cette dernière théorie a été pour la première fois lancée par l'Allemand Wilda¹. Acceptée en partie par Aug. Thierry², elle eut une fortune surtout germanique : Warnkönig et Stein³, Hartwig⁴, Wauters⁵, Vanderpeereboom⁶, Lugo-Brentano⁷, Fortyn⁸, Hegel⁹ la propagèrent. En France, le livre de Drioux¹⁰ essaya de l'acclimater. Malheureusement ses partisans même ne sont pas d'accord sur les origines¹¹, ni sur les caractères de la gilde¹². Il semble bien qu'on puisse dire néanmoins que les gildes sont des associations privées et aristocratiques, et qu'elles n'ont point existé dans toutes les villes, même du Nord : dans ces conditions est-il possible de généraliser, pour constituer une théorie d'ensemble, les faits constatés par exemple pour Saint-Omer¹³, pour Aire¹⁴, ou pour Londres¹⁵?

1. Berlin, 1831, in-8.

2. Cf. K. Hegel, *loc. cit.*, t. II, p. 29.

3. *Die französische Städte und Rechtsgeschichte*, 1^{re} éd., 1846, Bâle, 1875, 3 vol. in-8.

4. *Untersuchungen über die ersten Anfänge des Gildewesens*, dans *Forsch. zur deutschen Geschichte*, Berlin, 1862, in-8.

5. *Les gildes communales au XI^e siècle*, Bruxelles, 1874, in-8 (Extr. du *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*. t. XXXVII de la 2^e série).

6. Dans la *Patria Belgica*, t. II.

7. *Essay in the five parts on the history and development of gilds*, Londres, 1870, in-8.

8. *Specimen historico-politicum de gildarum historia*, cité par Pauffin, *loc. cit.*, p. 83.

9. *Städte und Gilden der Germanischen Völker im Mittelalter*, Leipzig, 1891, 2 in-8. Joindre Sachse, dans *Historische Forschungen der deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, Vorstudien*, cité par Pauffin, *loc. cit.*, p. 86. On trouvera dans les *Litteratur* de Hegel, un grand nombre d'autres renseignements bibliographiques critiques. — Sur K. Hegel, cf. Frensdorff, dans les *Hansische Geschichtsblätter*, de 1901.

10. *La gilde germanique*, Paris, 1883, in-8 (thèse pour le doctorat de droit).

11. On les fait souvent remonter aux convivia décrits par Tacite (*Germania*, c. 22).

12. Pour Wilda la gilde est l'association religieuse formée par le clergé chrétien ; pour Brentano, c'est la famille germanique, qui s'ouvre aux étrangers ; pour Sachse, c'est l'ensemble des petits propriétaires qui ne possèdent pas suffisamment de terre pour faire partie de l'échevinage. Joindre, pour l'étude statique des gildes : A. Doren, *Untersuchungen zur Gesch. der Kaufmannsgilde des Mittelalters*, dans les *staats-u. socialwiss. Forsch.* de Schmoller, Leipzig, 1893, in-8.

13. A. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, Bib. de l'Éc. des Hautes-Études, n° 31, Paris, 1877, in-8.

14. Vanderkindere, *loc. cit.*, p. 239-240.

15. Gross, *The gild merchant*, Oxford, 1890, 2 vol. in-8. Gross est, d'ailleurs, hostile à la théorie municipale de la gilde. Cf. dans le même sens, les articles de Mary Bateson, dans l'*English Historical Review*, 1900-01, et l'introd. de celle-ci à ses *Records of the borough of Leicester*, Cambridge University Press, 1899, in-8.



Dans la société carolingienne, l'institution de l'échevinage, — fait d'institution administrative, — paraît avoir été beaucoup plus générale que la gilde, — fait de société ou d'économie. On a voulu rattacher les conseils communaux aux tribunaux des *rachimburgi* et des *scabini*¹ : l'identité des noms permettait en effet de croire à l'identité des fonctions. Cette idée semble avoir fait son apparition en France au XVIII^e siècle, à propos de Reims² ; Déy, en 1857, la reprit et l'illustra de nouveaux exemples³, auxquels s'ajoutèrent ceux de Tailliar⁴. Mais elle ne prit sa grande extension qu'après les travaux de A. Heusler⁵ et de Vanderkindere⁶. A Giry en fut un adepte fervent⁷, plus sérieux que Pauffin⁸, sans qu'il arrivât à bien comprendre lui-même la coexistence dans certaines villes⁹ d'un échevinage et d'un tribunal communal : la vérité semble être que l'échevin exerce la justice publique au nom de la seigneurie, et que les jurés veillent aux intérêts matériels de la population urbaine¹⁰. En tout cas, la généralisation est imprudente. Les faits sont trop peu nombreux, qui permettent de croire à la persistance de l'institution échevinale¹¹. Les échevins médiévaux ne sont pas vraiment les continuateurs des scabins carolingiens. L'identité des noms n'est pas un garant de l'identité des fonctions : au XIII^e siècle on voit que sont institués pour une besogne déterminée des échevinages ruraux, en

1. Sur les *Scabini*, cf. Salcilles, *Du rôle des scabini et des notables dans les tribunaux carolingiens*, dans *Rev. historique*, t. XL, 1889, p. 286 sq.

2. Bréquigny, dans *Ordonn.*, t. XI, p. iv-v, et les textes qu'il cite.

3. *Études historiques sur l'établissement des communes au XII^e siècle dans la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1873, in-8, p. 10 sq.

4. *Recueil d'actes*, Introd., p. cc-ccr.

5. *Der Ursprung der deutschen Stadtverfassung*, Weimar, 1872, in-8.

6. Vanderkindere, *loc. cit.*, *passim*, surtout p. 244 sq. Joindre ce que dit Pirenne sur la définition exacte des échevins médiévaux (*Origine des constitutions urbaines*, dans *Rev. historique*, 1895, t. LV, p. 64, note).

7. *Étude sur les origines de la commune de Saint-Quentin*, Saint-Quentin, 1887, in-4, p. 61-64 ; — *Histoire de Saint-Omer*, p. 179 ; — et dans Lavis et Rambaud, *Histoire générale*, Paris, 1893, in-4, t. II, p. 458, où il y a, pour ainsi dire, formulation de la règle.

8. *Loc. cit.*, p. 99-101.

9. Laon, Noyon, Chauny, Corbie, etc.

10. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 378, n. 1.

11. Cf. Wauters, *Les libertés communales*, t. I, p. 182 sq.

Flandre¹ et dans le diocèse de Reims², et ces échevinages ne semblent pas sortir des tribunaux carolingiens. La coexistence même dans les communes de tribunaux échevinaux et municipaux n'est-elle pas une preuve indirecte que ceux-ci ne procèdent point de ceux-là ?

Ces difficultés n'ont pas échappé à Vanderkindere qui a cherché aux magistrats communaux une autre origine, en les rattachant aux administrateurs de la *mark* : c'est proprement la fusion du collège des *scabini* et du collège des *choremanni* qui a constitué le collège communal³. La théorie remontait, en gros, aux travaux contradictoires d'Eichhorn⁴, Arnold⁵ et Nitzsch⁶, qui avaient plus ou moins fait sortir le droit urbain du « Hofrecht », ou droit domanial⁷. Mais c'est von Maurer, qui, à la suite de recherches faites sur l'économie ancienne des Germains, s'appliqua spécialement à démontrer que la commune urbaine n'était que la commune rurale transformée et que celle-ci provenait de la marche primitive⁸. La théorie, fortifiée par Vanderkindere, fut vigoureusement défendue par G. von Below, en de nombreux travaux⁹. Mais, parce qu'elle est trop générale, la théorie en question paraît précaire. Si le

1. Wauters, *loc. cit.*, t. II, p. 732.

2. P. Thirion, *Les échevinages ruraux du diocèse de Reims*, dans *Mélanges Monod*. Paris, 1896, in-8, p. 317-328. J'ai recueilli un certain nombre de faits analogues pour les échevinages ruraux du Soissonnais.

3. *Loc. cit.*, p. 280.

4. *Ueber den Ursprung der städtischen Verfassung in Deutschland*, dans *Zeitschrift für geschichtl. Rechtswissenschaft*, 1815, t. I, p. 148 sq.; t. II, p. 165 sq.

5. *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistädte im Anschluss an die Verfassung der Stadt Worms*, Hamburg-Gotha, 1854, in-8.

6. *Ministerialität und Bürgerthum im 11. u. 12. Jahrhundert*. Leipzig, 1859, in-8.

7. Flach, *loc. cit.*, p. 219-221, et Pirenne, *loc. cit.*, p. 70 sq., ont intelligemment résumé les thèses de ces auteurs. On trouvera de G. Caro, dans l'*Historische Vierteljahrschrift*, 1902, cah. 3, une intéressante contribution à l'étude du droit urbain carolingien à ce point de vue.

8. *Geschichte der Städteverfassung in Deutschland*, Stuttgart, 1869-1871, 4 in-8.

9. *Zur Entstehung der deutschen Stadtverfassung*, dans *Hist. Zeitschrift*, nouvelle série, 1887 et 1888, t. XXII et XXIII; — *Die Entstehung der deutschen Stadtgemeinde*, Düsseldorf, 1889, in-8; — *Der Ursprung der deutschen Stadtverfassung*, Düsseldorf, 1892, in-8; — *Territorium u. Stadt*, Munich, 1889, in-8; — *Der Untergang der mittelalt. Stadtwirtschaft*, dans *Jb. f. Nationalökon. u. Statistik*, 1901, t. XXI, cah. 4. — Joindre la bibliographie de son article *Bürger und Bürgerthum* dans l'*Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, de Conrad, 2^e éd., t. II, éna, 1899, in-4, p. 1180-1187.

régime de la marche est normal en Germanie, fréquent en Belgique ¹, pour la France les faits concrets nous manquent ²: on s'est mis depuis trop peu de temps dans notre pays à étudier les origines des agglomérations villageoises, pour que des lois sociologiques aient pu déjà se dégager ³. Néanmoins la théorie Maurer-Below nous paraît avoir eu cet avantage de nous rappeler que le caractère essentiel de l'économie médiévale est agricole: dissocier cette économie et la révolution communale est une erreur fondamentale de ceux-là même qui ont vu dans l'état économique de la société aux XI^e et XII^e siècles la cause profonde de cette révolution.

Q'a été en effet la caractéristique intellectuelle du dernier quart du XIX^e siècle de chercher à rattacher les grands faits sociaux à des raisons économiques. Mais une pareille recherche eût été parfaitement vaine, si, parallèlement, des savants ne s'étaient point donné la tâche d'exposer, dans des monographies objectives et limitées, les résultats de leurs investigations, — résultats dispersés et souvent menus, sur lesquels seuls pourtant auront à reposer les généralisations futures. Encore ne faisons-nous ici allusion qu'au

1. Vanderkindere, *loc. cit.*, p. 255 sq.

2. Une étude critique des communaux en France reste à faire (cf. Latruffe-Montmey-Jian, *Des droits des communes sur les biens communaux*, Paris, 1826, in-8; — Rivière, *Histoire des biens communaux en France*, Paris, 1856, in-8; — A. Bouthors, *Les sources du droit rural cherchées dans l'histoire des communaux et des communes*, Paris-Amiens, 1865, in-8; — Thévenin, dans *Mél. Renier*. Bib. des Hautes-Études, n° 73, p. 121-144; — Glasson, dans *Nouvelle Rev. historique*, 1891, t. XV, p. 446-479; — A. Graffin, *Les biens communaux en France*, Paris, 1899, in-8), de même que des communautés (cf. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, Paris, 1876, in-12; — A. L'Élev, *Des communautés dans l'ancienne France jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1896, in-8; — de Segange, *Les communautés anciennes de cultivateurs dans le centre de la France*, Paris, 1878, in-8). Sur les origines (?) romaines des communautés, v. Serrigny, *Mém. sur le régime municipal en France dans les villages jusqu'à nos jours*, à la suite de son *Droit public et administratif romain*, Paris, 1872, in-8, et Leccesne, *Les administrations municipales des campagnes dans les derniers temps de l'empire romain*, Paris, 1875, in-8. — On trouvera quelques renseignements généraux dans H. Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen Âge*, Paris, 1901, in-8.

3. Nous renvoyons seulement ici, parmi les derniers travaux français publiés, aux articles de Flach et d'Arbois de Jubainville dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1900, t. XXIV, pp. 212 sq. et 385 sq. Voir aussi Tailliar, *Notice sur l'origine et la formation des villages du Nord de la France*, Douai, 1862, in-8, et les introductions de la plupart des *Cartulaires* publiés dans la *Collection des documents inédits*. Joindre Ramalho, *Des villes, bourgs et villages*, dans *Revue générale d'administration*, février 1901.

mouvement scientifique français, que corroborait un mouvement international, admirable surtout en Allemagne, où la vie locale, plus intense, était plus propre à conditionner de semblables travaux¹, et en Italie, qui se trouve dans le même cas que l'Allemagne².

Chez nous, on peut dire que A. Giry fut un initiateur : ses études³ et celles de ses premiers élèves⁴ rendirent de grands services ; puis, il s'attacha à publier des textes municipaux⁵. Monographies com-

1. Il n'existe point de bibliographie sur le mouvement international. On trouvera quelques indications cependant dans Giry et Réville, in Lavissee et Rambaud, *Hist. gén.*, t. II, pp. 478-479, Giry, in *Grande Encyclopédie*, v° *Commune*, t. XII, p. 119, et dans l'article de Below, signalé p. 316, n. 9. La production allemande est considérable. Nous nous contentons d'ajouter, au point de vue général, un article de Keutgen dans les *Neue Jahrbücher f. das klass. Altertum*, 1901, cah. 4, et un de K. v. Hegel dans le *Festschrift der Univers. Erlangen für Prinzeregent Luitpold*, Leipzig, 1901, in-8. — Pour l'Autriche : Uhlirz, *Das Gewerbe der Stadt Wien (1208-1527)*, Vienne, 1901, in-8, et les autres publications signalées par G. von Below dans l'*Historische Zeitschrift*, 1903, t. XCIX, pp. 290-296. — Pour les villes libres : W. Arnold, *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistädte*, Berlin, 1903, 2 vol. in-8, et toute la littérature historique, énorme, concernant les cités hanséates. — Pour l'Angleterre : Mailland, *Township and Borough*, Londres, 1898, in-8, et miss M. Bateson, *The creation of Borough*, dans *English hist. R.*, avril 1902, pp. 284-296. — Pour la Belgique : l'*Histoire de Belgique*, de H. Pirenne, Bruxelles, 1900-1903, 3 vol. in-8, et sa *Bibliogr. de l'Hist. de Belgique*. — Pour la France même, à signaler la communication d'Earle W. Dow, de l'Université de Michigan, au Congrès annuel de la Société historique américaine (C. R. dans l'*American historical Review*, avril 1903).

2. Les histoires municipales sont innombrables en Italie, et les revues locales (*Archivi per le provincie*, etc...) ne sont pas à comparer aux nôtres ; ainsi le dernier numéro de 1903 de l'*Archivio storico italiano* contient uniquement des articles d'histoire municipale. Il est vrai que toutes trouvent dans les admirables archives municipales et *di stato* des matériaux de premier ordre. Parmi les Français, peu d'érudits se sont occupés de l'histoire municipale ; signalons cependant J. Luchaire, *La commune de Sienne*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1901, t. XXI ; Rodocanachi, *Les institutions communales de Rome sous la Papauté*, Paris, 1901, in-8 (cf. un C. R. sévère de Gay dans *Revue critique*, 26 novembre 1903). Parmi les Allemands, on connaît déjà la valeur de Davidsohn, avec la *Geschichte von Florenz*, t. 1, Berlin, 1896, et les *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, Berlin, 1896-1901, 3 vol. in-8, dont il faut rapprocher les belles études économiques d'A. Doren. A citer encore, pour l'Italie, Lincoln Hutchinson, *Oriental trade and the rise of the lombard communes*, dans *Quarterly Journal of Economics*, mai 1902.

3. *Histoire de la ville de Saint-Omer*, Paris, 1877, in-8 ; *Ét. sur les origines de la commune de Saint-Quentin*, Saint-Quentin, 1887, in-8 ; *Les Établissements de Rouen*, Paris, 1883-1885, 2 vol. in-8 (Bib. de l'Éc. des Hautes-Études).

4. E. Flammermont, *Histoire des institutions municipales de Senlis*, Paris, 1881, in-8 ; — A. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions*, Paris, 1887, in-8 ; — L.-H. Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions*, Paris, 1892, in-8 ; — G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, Paris, 1902, in-8. — M. F. Funck-Brentano, remplaçant J. Flach au Collège de France, a étudié, dans cet établissement, les origines urbaines. — Beaucoup de travaux de détail ont paru, que nous ne signalons pas, pas plus que les *Positions de thèses des élèves de l'École des Chartes*.

5. *Documents sur les relations des villes avec la royauté*, Coll. de textes, Paris, 1885, in-8.

munales, publications de textes municipaux, telles furent les deux espèces de travaux auxquels se consacrèrent les érudits de province¹. Malheureusement ceux-ci se trouvaient forcément mal préparés à des recherches souvent délicates, et l'absence d'idées directrices dans des recherches, qui, au moins par leurs résultats, étaient collectives, leur enlevait de la sûreté ou de l'intérêt². Le mouvement régional, récemment inauguré³, des Universités françaises réformées⁴ est plein de promesses, semble-t-il: les esprits les plus divers sont en effet frappés de la nécessité d'introduire de la méthode dans les études d'histoire locale⁵.

L'avantage de ce mouvement est qu'il fut possible de songer à des synthèses provisoires. Les juristes français, depuis le début du

1. Pour la 1^{re} série, il n'existe pas de répertoire d'ensemble. On trouvera des indications rétrospectives pour les articles des *Revue locales* dans le *Répertoire* de Lasteyrie et Lefèvre-Pontalis, pour les livres dans la *Topobibliographie* de l'abbé U. Chevalier. Le *Répertoire méthodique* (annuel) d'*hist. moderne et contemporaine*, de Brière et Caron, qui paraît depuis 1898, signale les histoires locales qui dépassent l'année 1500. Les *Bulletins* d'histoire régionale publiés par la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* sont limités chronologiquement de la même façon. Les *Revue* de rédaction universitaire, sur le type des *Annales du Midi* ou des *Annales de Bretagne* pourront rendre à l'érudition des services que trop souvent les revues locales ne rendent pas. — Pour la 2^e série, il n'y a pas non plus de répertoire: on trouvera toutefois des indications presque complètes dans P. Boissonnade, *Hist. écon., revue générale*, dans *R. de Synthèse historique*, juin 1902, p. 308-314. Quelques textes ont été publiés dans la *N^o Revue hist. de droit fr. et étranger*. — Jarriand, *Hist. de la nouvelle 11^e dans les pays de droit écrit.*, Paris, 1889 in-8°, p. 204-230, signale les coutumes du Midi publiées à cette date. Depuis bien d'autres ont été mises au jour (en particulier dans la nouvelle *Revue historique de droit français et étranger*, où J. Brissaud demande leur publication 1900, p. 575). Cf. un essai de répertoire de J. Brissaud dans le *Kritische Jahresbericht über die Fortschritte der romanischen Philologie*, de Vollmöller, 1900, et ce qu'il dit dans la *Revue des Pyrénées*, juillet-août 1903, p. 371-372. — Deux livres récemment parus, l'*Hist. de la ville de Nancy*, de Pfister (Paris et Nancy, 1902, in-8), l'*Hist. du Consulat de Mende depuis les origines*, de Ch. Porée (Paris, 1902, in-8) sont dans le type exigé des historiens locaux.

2. Chabeuf, dans *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. XXXVI, donne un plan de travail assez intéressant pour les historiens municipaux.

3. Nous faisons allusion à l'œuvre de C. Jullian à Bordeaux, H. Sée à Rennes, S. Charlety à Lyon, Ch. Pfister à Nancy, etc.

4. Liard, dans *Revue de Paris*, 1^{er} août 1902.

5. Cette question a fait l'objet de discussions très intéressantes à la Société d'histoire moderne et contemporaine (Cf. le *Bulletin*, de novembre 1901 et janvier 1902, et le *Rapport* de P. Caron à la Société, de mai 1902). Les archivistes paléographes qui ont pris part à la discussion, P. Caron, Ch. Schmidt, C. Bloch, se sont surtout placés au point de vue de l'histoire moderne et contemporaine; mais, en méthode, il n'est point de chronologie.

xix^e siècle, avaient bien essayé de tracer des tableaux d'ensemble en empruntant certains traits aux textes communaux¹; mais, de Dupin à Béchard, de Glasson à Testaud, ils ont plus ou moins oublié de prendre contact avec les faits concrets, et ont négligé par suite de faire reposer leurs constructions sur des fondements solides. Tels ne sont pas les défauts des articles où Giry résuma sa façon de voir², du livre lucide, vivant de A. Luchaire, où l'on regrette seulement qu'il nous dissimule le programme de ce que nous ne savons pas encore³, et qu'il compléta par quelques pages précises de son *Manuel des Institutions*⁴, — des chapitres assez bien pensés et étudiés, quoi qu'en dise un critique récent⁵, des *Origines de l'ancienne France* de J. Flach⁶, enfin d'un mémoire de P. Viollet, qui, assez mal accueilli par un spécialiste dont les critiques devraient savoir se faire plus modestes⁷, contient tout un ensemble de vues pénétrantes et suggestives⁸. Nous mettons de côté le livre de

1. Nous notons comme livres principaux : B^{on} Dupin, *Précis hist. de l'admin. et de la comptabilité des revenus communaux*, Paris, 1820, in-8; — Dupin aîné, *Lois des communes, extraites de la coll. in-4 dite du Louvre et du Bull. des Lois*, Paris, 1823, 2 in-8; — B^{on} Dupin, *Hist. de l'admin. locale*, Paris, 1829, in-8; — Henrion de Pansey, *Du pouvoir municipal*, 4^e éd., Paris, 1840, in-4 (la 1^{re} éd. est de 1822); — Giraud, *Essai sur l'hist. du droit fr. au moyen âge*, Paris, 1846, 2 in-8, juriste intelligent qui a publié des textes importants; — Darest de la Chavanne, *Hist. de l'admin. en France*, Paris, 1848, in-8, t. I, p. 174 et 218; — F. Béchard, *Droit munic. au moyen âge*, Paris, 1861-1862, 2 in-8, œuvre intéressante d'un spécialiste du droit municipal; — Glasson, *Hist. des instit.*, t. V, Paris, 1875, in-8; — H. Pauflin, *Organis. munic. dans le Nord et l'Est de la France...*, Paris, 1886, in-8; — Brissaud, *Manuel d'hist. du droit fr.*, Paris, 1898-1900, 4 fasc. in-8, p. 687-700; — P. Dubois, *Les asseurements au XIII^e siècle*, Paris, 1900, in-8; — Esmein, *Cours élém. d'hist. du droit fr.*, 4^e éd., Paris, 1901, in-8, p. 286-310; — Testaud, *Des jurid. munic. en France des orig. à 1566*, Paris, 1901, in-8. — Joindre C. Bellangé, *Le gouvernement local en France et l'organis. de canton*, Paris, 1900, in-8 (cf. L. Gabrioli, *Prefecture, provincie comuni*, Cirié, 1902, in-8).

2. Cités p. 318, n. 3.

3. *Les communes françaises*, Paris, 1890, in-8.

4. Paris, 1892, in-8, p. 354-453.

5. F. Lot, dans le *Moyen-Age*.

6. T. II, Paris, 1893, p. 159-226. Il faut en rapprocher F. Funck-Brentano, *La formation des villes dans l'Europe occidentale*, dans la *Réforme sociale*, février 1901. V. la critique de Pfister, dans la *Revue hist.*, 1893.

7. F. Funck-Brentano, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1901, t. LXII, p. 388-391. Sur la valeur de deux derniers ouvrages de cet auteur, cf. Kalin, dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.*, 1902, t. IV, p. 1 sqq. Comparez le compte rendu de Durkheim dans l'*Année sociologique*, t. VI, p. 337-339.

8. *Les communes françaises au moyen âge*, Paris, 1900, in-4 (Extr. des *Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles Lettres*, t. XXXVI). Ce mémoire a été repris dans le tome III de l'*Histoire des Institutions politiques et administratives de la France* (Paris, 1903, in-8). Cf. le C. R. de Huvelin, dans *Nouvelle Revue hist.*, 1903, t. xxvii, p. 459 sq.

Wauters, écrit avec l'ardeur d'un libéralisme sympathique, où l'auteur s'est préoccupé avant tout des pays du Nord ¹.

Mais toutes ces synthèses, nous l'avons dit, ne sont que provisoires pour la raison que des investigations dans le domaine économique de l'histoire médiévale semblent devoir apporter au problème des origines urbaines des éléments nouveaux de solution. Trop longtemps, on a considéré les faits politiques collectifs comme amenés uniquement par des contingences plus ou moins déterminables : ces faits doivent être vraisemblablement rattachés de très près à l'état économique donné du peuple et de l'instant où ils se sont produits ; c'est ce qu'on a ambitieusement appelé la « conception matérialiste de l'histoire » ². C'est du moins ce qui semble être dans la vérité rigoureuse des choses, car le besoin économique ³ et l'ensemble des institutions propres à le satisfaire paraissent bien être à la base de la mentalité et de l'organisation politique d'un peuple. Certes, ces rapports ne sont pas facilement discernables, surtout dans les époques anciennes où, bien que le facteur économique joue un rôle prépondérant, les contemporains sont inaptes à noter ses manifestations ⁴. Néanmoins, pour la question qui nous occupe, des savants qui ne se piquent point d'être des « sociologues » ⁵ ont eu recours à cette interprétation économique de l'histoire ⁶ pour expliquer les origines urbaines ⁷.

1. *Les libertés communales*, Bruxelles, 1869-1878, 3 in-8, dont un volume de *Preuves*.

2. Cf. Arturo Labriola, *Essais sur la conception matérialiste de l'histoire*, trad., Paris, 1897, in-18, p. 117 sq. C'est K. Marx qui a le plus fait pour lancer cette idée dans la circulation intellectuelle (v. Ch. Andler, *Introd. hist. et commentaire au manifeste communiste*, Paris, 1901, in-18).

3. Nous employons ici une expression chère à K. Lamprecht.

4. V. Ch. Seignobos, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales*, Paris, 1901, in-8, passim, avec les *comptes rendus* de H. Bourgin dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.*, 1902, t. III, p. 661-666, et de H. Berr et de F. Simiand, dans la *Revue de Synthèse hist.*, 1902, t. IV, p. 293-302, et 1903, t. V, p. 1 sq.

5. Noter que les « sociologues » procèdent inversement : c'est ainsi qu'on trouvera dans l'*Année sociologique*, t. V, Paris, 1902, in-8, p. 567 sq., un paragraphe consacré aux *Groupements urbains et ruraux*, et contenant une étude importante sur l'*Hist. de la Belgique* de Pirenne. Semblablement au t. VI, 1903, p. 337-342.

6. C'est l'expression même de Thorold Rogers, *L'interprétation économique de l'histoire*, trad. Castlot, Paris, 1892, in-8. Cf., dans le même sens, G. Des Marcz, *La conception sociale et économique de l'histoire du droit*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1902, n° 7.

7. Au point de vue général, cf. Cunningham, *Western civilization in its economic aspect ; mediaeval and modern times*, Londres, 1900, in-8. V. P. Boissonnade, *Hist. économ. de la France au moyen âge*, dans *Revue de synth. hist.*, juin, 1902, p. 303-345.

Richard Schröder a vu quelle était l'importance des marchés dans l'économie médiévale : il a pensé que le droit urbain était une des formes de la concession royale ou seigneuriale du marché, et qu'il servait à attirer la population dans un lieu donné¹. Telle quelle, la théorie, fort simple, vérifiée pour beaucoup de cas, fut adoptée par un économiste historien d'Amérique, J.-W. Ashley². Elle se compliqua par la découverte faite par Aloys Schulte d'un document local, le *weichbild*, ou croix de marché³ : Sohm en prit texte pour lancer l'hypothèse que le *weichbild* était le symbole de l'autorité royale, et qu'il étendait le droit d'asile palatial⁴ à toute la ville⁵. Ainsi, pour Sohm, la ville est antérieure au *weichbild*, au marché, qui, pour Schröder, constitue la ville. La théorie de Sohm, dont la précision souriait aux esprits en quête de notions exactes, fut illustrée en France par un juriste de talent, Huvelin⁶.

Mais cette précision n'était point un garant de sûreté. Non seulement on ne pouvait vérifier dans toutes les villes, même dans celles dont la vie économique a été le plus intense, la présence du *weichbild*, mais la conception même du marché, tel que l'entendait Schröder, ne répondait point à la réalité concrète, indéterminable peut-être par les textes, certaine en bonne logique : il y avait en celle-ci plus de complexité et en même temps plus de simplicité que n'en supposait la théorie étroite des droits régaliens⁷.

1. *Weichbild*, dans *Hist. Aufsätze zum Andenken an G. Waitz*, p. 306 sq. : — *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, Leipzig, 1889, in-8, p. 590 (nouvelle édit. 1901).

2. *The beginning of town life in the middle age*, Londres, 1896, in-8 ; *Hist. et doctrines éconóm. de l'Angleterre*, t. II, trad. Boudois, Paris, 1901, in-8.

3. *Ueber Reichenau Ställe Gründungen im 10. und 11. Jahrhundert mit einem eingedruckten Stadtrecht von 1100*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouv. série, t. V, cah. 2, p. 137-139.

4. Sur la valeur du droit d'asile au palais royal, et son rôle dans les origines urbaines, v. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 205, n. 1, p. 361 sq.

5. *Die Entstehung des deutschen Städtewesens*, Leipzig, 1890, in-8.

6. *Essai sur le droit des marchés et des foires*, Paris, 1897, in-8 (particulièrement p. 211 sq.). Cette théorie a même pénétré dans le grand public (cf. Bouglé, *Les idées égalitaires*, Paris, 1899, in-8, p. 200).

7. A ce point de vue nous devons tout d'abord signaler l'*Entstehung der Volkswirtschaft* de K. Bücher (*Études d'histoire économique*, trad. Hansay, Bruxelles-Paris, 1900, in-8). Il a suscité des critiques intéressantes, indiquées par M. Huisman, dans la *Revue des Cours et Conférences*, 16 avril 1903, p. 272, n. 1, en particulier celle même de M. Huisman dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, mars 1903. — Nous n'entrons pas ici dans la discussion si intéressante à faire sur le caractère juridique de l'institution des marchés. Entre la théorie de l'origine domaniale exposée par Hüllmann (*Städtewesen*, t. I, p. 299, t. II, p. 11) et par von Maurer, (*Gesch. der Fronhöfe*, t. II, p. 469, t. III, p. 65 sq., t. IV p. 432 sq. ; *Gesch. der Stättenverfassung*, t. I, p. 287), reprise sur de nouveaux frais par Rietschel (*Markt und Stadt*

C'est alors que, peut-être sous l'influence des anthropogéographes, dont Ratzel est le premier représentant¹, on essaya d'élargir la théorie Schröder-Sohm. D'une part, on se posa la question : pourquoi telle agglomération urbaine s'est-elle constituée en tel lieu ? et l'on tâcha d'y répondre par des faits tirés des conditions géographiques du lieu² et des besoins économiques du temps de la fondation ; d'autre part, on se demanda : par quel processus, une agglomération urbaine étant créée, s'adapte-t-il à elle un droit déterminé ? et l'on chercha l'explication dans des raisons analogues à celles qui prétendaient répondre à la première question. Pirenne³ et ses élèves, surtout Rietschel⁴, des Marez⁵, Beyerle⁶ se sont efforcés de répondre à l'un et l'autre problème, et, si l'on peut regretter que leurs conclusions soient encore loin d'être synthé-

in ihrem rechtlichen Verhältnisse, Leipzig, 1897, in-8 ; cf. M. Prou, C. R., dans le *Moyen Âge*, 1899, t. XII, p. 169 sq.), et la théorie de l'origine régaliennne, exposée par P. Huvelin (*loc. cit.*, *passim*, surtout p. 176 sq.), il y a place pour une théorie intermédiaire, et, en quelque sorte synthétique. K. Lamprecht (*Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, Leipzig, 1890, t. II, p. 262) admet deux droits de marché simultanés, un droit de marché inférieur, qui aurait pu être concédé par le seigneur territorial, et un droit de marché régalien ; Huvelin (*loc. cit.*, p. 179, n. 2) observe que cette théorie ne s'étaye pas sur des textes. Mais, comme le remarque Fagniez (*Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, I, Paris, 1898, in-8, *Introd.*, p. xxxv), outre qu'ils sont fragmentaires, nos textes sont d'origine ecclésiastique : les moines étaient peu aptes à décrire des phénomènes aussi difficiles à analyser que des phénomènes économiques, surtout en voie d'évolution. Bien plus, nous considérons que la théorie de Lamprecht est encore trop imprégnée d'esprit juridique : rien n'est moins factice, au moins dans les époques de civilisation peu avancée — et c'est le cas des XI^e et XII^e siècles — que les besoins économiques ; ils précèdent toute législation, et, de ce que, dans certains cas, la législation, les règlements, apparaissent et que, dans d'autres, la législation fait défaut, il ne faut pas conclure, pour ceux-ci, que les besoins — même font défaut. Nous admettons donc parfaitement la création spontanée, parce que nécessaire, de lieux d'échange, c'est-à-dire de marchés. Sur la définition économique et non juridique du marché, on pourra se reporter aux pages excellentes de K. Bücher (*loc. cit.*, p. 78-79). Cf., dans notre sens, W.-J. Ashley, *Hist. et doctrines économiques de l'Angleterre*, t. I, Trad. Bondonio, Paris, 1900, in-8, p. 90, 134, et comparer ce qui se passe dans les pays de civilisation rudimentaire. (A. Thonnar, *Essai sur le système économique des primitifs, d'après les populations de l'état indépendant du Congo*, Paris, 1901, in-8, p. 82 sq.).

1. *Die Anthropographie*.

2. V. déjà Roscher, *Betrachtungen über die geographische Lage der grossen Städte, Ansichten der Volkswirtschaft*, 3^e éd., Leipzig-Heidelberg, 1878, in-8.

3. *Origines des Constitutions urbaines*, ds *R. hist.*, 1895, t. LIII et LVII ; — *Histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1900-1903 (Le t. III vient de paraître), 2 in-8 ; et des travaux importants de détail, comme l'*Hist. de Dinant*, Gand, 1889, in-8.

4. *Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Verhältnisse*, Leipzig, 1897, in-8.

5. *Études sur la propriété foncière dans les villes du moyen-âge*, Gand, 1898, in-8. H. Sée, ds *R. hist.*, 1901, t. LXXV, p. 192 sq., a critiqué certaines des conclusions juridiques de ce livre, ardu à lire, mais très important.

6. *Grundeigentumsverhältnisse und Bürgerrecht im mittelalterlichen Konstanz*, Heidelberg, 1902, in-8.

tiques, on peut leur être reconnaissant des vues suggestives et des faits nouveaux qu'ils ont introduits dans notre connaissance des origines urbaines.

Que leurs travaux soient insuffisamment synthétiques, cela s'explique naturellement par ce fait qu'ils ont été entraînés à généraliser les observations extrêmement intéressantes qu'ils étaient à même de faire pour leur pays propre, le nord de la France et la Belgique. Mais de ce que Bruges, Gand, Tournai, Valenciennes¹, Arras, Ypres² sont des créations purement économiques, que ce sont des « portus »³, il est impossible de conclure qu'on doive repousser toute autre forme constatée⁴ d'agglomération urbaine médiévale⁵. D'ailleurs, pour la France même du Nord, bien des villes sont antérieures à la renaissance économique médiévale, qui remontent certainement à des *oppida* gaulois ou à des *civitates* romaines.

Mais ces villes de formation primaire ont pu être renouvelées, et assimilées aux colonies secondaires par l'introduction en elles d'un droit nouveau. C'est bien ce que semble admettre Pirenne. Pour lui, les échanges, au début du moyen-âge, ont été monopolisés par une sorte de corporation si l'on peut dire internationale, les *mercatores*, fondateurs de comptoirs⁶, membres de caravanes⁷, qui, introduits dans la partie nouvelle des villes qu'on appelait le *suburbium*⁸, y ont fait pénétrer leur droit propre, le *jus mercatorum*⁹; ce droit, par une évolution plus ou moins facile à

1. Pirenne, *Villes, marchés et marchands au Moyen Age*, dans *Rev. hist.*, 1898, t. LXVII, pp. 62-63. Joindre Des Marez, *loc. cit.*, p. 6-8.

2. Des Marez, *loc. cit.*, ch. II, p. 161 sq., p. 203 sq.

3. Pirenne, *Rev. hist.*, t. LIII, p. 63, note.

4. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 301-350, donne un résumé fort intéressant des types de formation des villes médiévales, au nombre de quatre.

5. Pirenne, *Les origines des constitutions urbaines*, dans *Rev. hist.*, 1895, t. LIII, p. 65-68.

6. Id., *ibid.*, p. 73.

7. K.-Th. Inama-Sternegg, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, t. I, Leipzig, 1879, p. 447; Huvelin, *loc. cit.*, p. 198; Pirenne, *Villes,*, etc., p. 64-65. Joindre R. Bettgenhäuser, *Die Mainz-Frankfurter Marktschiffahrt*, Leipzig, 1896, in-8; — G. von Below, *Grosshändler und Kleinhändler*, dans *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 1900 (t. LXXV); — Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, Berlin, 1900, in-8; — F. Keutgen, *Der Grosshandel im Mittelalter*, dans *Hansische Geschichtsblätter*, 1902.

8. Cf. Ferd. Lot, compte-rendu de Pirenne, dans le *Moyen Age*, 1899, t. XII, p. 190 sq.

9. *Loc. cit.*, pp. 74-75, 86 sq. (t. LIII).

déterminer, est devenu le droit urbain¹. Nous ne ferons point à cette théorie séduisante les sots reproches qu'on lui a faits². Disons seulement qu'elle est trop hypothétique. De plus, notons que les échanges, au xi^e siècle, sont très peu importants³, que l'économie domaniale se suffit encore à soi-même : l'organisation de Saint-Riquier, à ce point de vue, est très intéressante⁴. Sans doute nous nous garderons bien de généraliser l'exemple de Saint-Riquier. Mais on ne contestera point que l'économie du xi^e siècle est toujours profondément agricole : quelle peut être, dans une société semblable, la place de ces *mercatores*, de ces coureurs de grands chemins, qui apportent dans les villes des articles dont on peut se demander s'ils sont bien recherchés, et s'ils ne satisfont point plutôt les besoins de l'aristocratie que ceux des citoyens asservis ? Mais, du fait que nous croyons cette place minime, la possession d'un droit spécial par les marchands, et surtout son adoption par les suburbains supposés, nous ne prétendons pas conclure que les échanges soient impossibles dans la société du xi^e siècle : ils sont seulement locaux, régionaux tout au plus. Il est en effet fort croyable que du moment où l'exploitation extensive arriva à une surproduction, les éléments de cette surproduction purent entrer dans une économie d'échange. Mais, nous le répétons, cette économie d'échange est à peine différente, par son cadre géographique, de l'économie domaniale, immédiatement précédente : les échanges sont locaux, ils ne présupposent pas la volonté déterminée d'une autorité constante qui cherche dans l'organisation d'un marché un moyen nouveau d'augmenter ses droits. Tout cela est bien hypothétique, sans doute, mais toutefois dans la nature des choses. Au moins pour les villes dont nous nous sommes occupé⁵, nous avons constaté l'identité première de

1. Pirenne, *loc. cit.*, p. 313 (t. LVII).

2. Nous faisons allusion à un article de F. Funck-Brentano dans la *Rev. crit.*, 1898, t. II, p. 170-177, à propos du livre de Des Marez ; il y est dit : « Les ont-ils [Pirenne et Des Marez — il s'agit des marchands] vus dans un rêve, semblables à ces héros des poèmes wagnériens, apparaissant à la proue incrustée d'argent des navires aux voiles blanches, fendant de leur carène les flots harmonieux de l'Escaut et du Rhin. » Il y a plusieurs phrases sur ce type.

3. K. Lamprecht, *Étude sur l'état économique de la France pendant la première partie du Moyen Âge*, Paris, 1889, in-8, trad. Marignan, p. 269 sq.

4. Voy. les cens dus à l'abbaye de Saint-Riquier, pub. par F. Lot à la suite du *Chronicon Centulense* d'Hariulf, Coll. de Textes, Paris, 1894, in-8, p. 306-308.

5. *Histoire de la commune de Soissons et du groupe communal soissonnais*, dans *Positions...* de l'École des Chartes, 1903.

la population urbaine et de celle du plât-pays, puis l'avènement d'une économie d'échange, d'abord locale, plus tard régionale, déterminant la poussée de revendications solidaires qui s'inscriront, à la faveur de telle ou telle circonstance, dans les chartes de communes consenties par les seigneurs domaniaux¹.

C'est que deux éléments auxquels n'ont point attaché une importance suffisante les théoriciens des origines urbaines, nous paraissent devoir entrer en ligne de compte. Ce sont d'abord les conditions politiques, générales ou locales, en premier lieu la dispersion de l'autorité dans la plupart des villes², au moment où les aspirations vers plus de liberté et vers plus de bonheur se font plus ardentes. Ce sont ensuite les habitudes psychologiques des populations d'où elles ont jailli, qu'on ne pourra malheureusement induire que de quelques textes fragmentaires et indirects. Mais surtout l'effort attentif des érudits doit porter sur l'analyse des faits économiques, dans lesquels on peut trouver une explication des faits politiques et de la psychologie collective.

Deux ordres de questions en particulier, sur lesquelles des chercheurs se sont mis à travailler peuvent, par leurs conclusions, renouveler toutes les conceptions actuelles sur l'existence urbaine au Moyen Age : le régime de la propriété dans les villes, à l'étude duquel les travaux déjà signalés de Caro, Des Marez et Beyerle³ peuvent servir d'introduction, puis quelque chose qu'on a l'habitude de négliger, et dont l'importance est tout bonnement primordiale, le dénombrement et la statistique de la population. Sur ce dernier point, K. Bücher⁴ et H. Pirenne⁵ ont donné déjà des modèles. Pourra-t-on remonter plus haut qu'ils n'ont pu le faire ? interpréter la « révolution » municipale comme ils ont expliqué les

1. Dans le même sens, cf. E. Loucao, *La genesi sociale dei comuni italiani*, dans la *Rivista italiana di sociologia*, anno V, fasc. 5-6, p. 639-688. Il y a quelques années est paru en Italie un livre qu'on s'étonne de ne pas voir plus souvent cité en France, c'est *Il Diritto commerciale nella legislazione statutaria delle città italiane*, Milan, 1884, in-18, d'Al. Lattis, qui, quoique vieilli, est, par la doctrine et la bibliographie, excellent.

2. Cette dispersion même est déjà un premier fait synthétique. Voir, à ce sujet, Flach, *loc. cit.*, t. II, p. 275-300.

3. V. p. 323.

4. *Die Bevölkerung von Frankfurt-a-M. im XIV und XV. Jahrhundert*. Tübingen, 1886, in-8. — Cf. F. Buomberger, *Bevölker. u. Vermögensstatist. in der Stadt...* Freiburg, Berne, 1900, in-8.

5. *Les dénombrements de la population d'Ypres au XV^e siècle (1442-1506)* dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1903, t. I, p. 1 sq.

mouvements révolutionnaires des ^{xiv}e et ^{xv}e siècles, par les oscillations statistiques des classes adverses ? ce sont les documents, — s'ils existent — qui répondront. En tout cas, c'est l'étude objective de l'état économique des villes, qui doit préoccuper les érudits soucieux de donner à leurs constructions historiques des bases réelles : l'interprétation des documents économiques est bien souvent difficile et périlleuse, mais le fait économique lui-même est susceptible de moins de déformations que le fait politique ou psychique. Le beau mouvement intellectuel dont nous avons voulu ici enregistrer quelques-uns des stades nous en est un garant ¹.

GEORGES BOURGIN.

1. Cette revue générale n'était pas prévue dans notre programme primitif : l'importance du sujet et le mérite du travail nous ont engagé à la publier (*N. de la R.*).